



Jeudi 12 janvier 2017 - N°9



À LA UNE

Un atelier co-animé par le Conseil, à Marseille, en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables (CROEC) de la région PACA

Un atelier dédié au respect des obligations fiscales et sociales a été organisé par le Conseil de la Simplification pour les entreprises mercredi 30 novembre 2016 à Marseille. Celui-ci, co-animé par Gérard Huot, secrétaire général du Conseil de la simplification pour les entreprises, a réuni des experts-comptables de la région PACA, ainsi que des représentants de la Direction Régionale des Finances publiques de Marseille. Cet atelier a permis de générer plusieurs propositions concrètes de simplification, en matière d'obligations fiscales, d'obligations sociales et de droit des sociétés.



Le Conseil de la Simplification pour les entreprises « s'exporte » : participation à la réunion RegWatch à la Haye

Le Conseil de la simplification pour les entreprises a été invité à La Haye par l'association "Regwatch" des entités indépendantes européennes chargées de contrôler la qualité des études d'impact et de mesurer la réduction de la charge administrative (Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Norvège, République Tchèque, Pays-Bas). Les travaux du Conseil ont été présentés par Gérard Huot, secrétaire général. Les échanges ont porté sur le partage d'expériences (méthode d'évaluation, objectif de réduction de charges et évolution du rôle de ces entités en matière d'évaluation ex post des réglementations) et se poursuivront avec le Conseil en 2017.

Intervention de Françoise Holder lors du colloque au Conseil d'État sur « La simplification du droit et de l'action administrative »

Le vendredi 16 décembre 2016, Françoise Holder est intervenue lors d'une table ronde consacrée à la « Simplification en faveur des entreprises » dans le cadre de ce premier colloque organisé conjointement par le Conseil d'État et la Cour des comptes. À cette occasion, la co-présidente du Conseil a rappelé les efforts entrepris conjointement avec le Gouvernement depuis janvier 2014 pour alléger la charge administrative des entreprises.

 Entreprises**AMÉNAGER/CONSTRUIRE** L'assouplissement de la réglementation applicable aux immeubles de moyenne hauteur permet de diminuer leur coût d'exploitation

La réglementation applicable aux immeubles de moyenne hauteur pouvait conduire à une surchère de leur coût d'exploitation (jusqu'à + 150%), en raison de la présence obligatoire de personnels de sécurité incendie 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Aussi, la réglementation a été adaptée pour diminuer le coût d'exploitation de ces immeubles, tout en garantissant un niveau de sécurité et de prévention équivalent.

► [En savoir plus](#)

EMPLOI L'autorisation de travail de moins de 3 mois pour les étrangers n'est désormais plus nécessaire dans certains domaines

Désormais, l'exercice de certaines activités est facilité, grâce à la dispense d'autorisation de travail pour les séjours inférieurs ou égaux à 3 mois, pour les étrangers, ressortissants de pays tiers, venant sur le territoire français en vue d'y exercer une activité professionnelle salariée. Cette disposition concerne des domaines professionnels particulièrement importants pour l'attractivité de la France comme le sport, la culture, le mannequinat, les manifestations ponctuelles et les missions d'audit et d'expertise.

VIE DE L'ENTREPRISE L'assouplissement de l'obligation de mise à disposition de vestiaires se traduit par un allègement des charges pour l'employeur

Si les activités exercées ne nécessitent pas que le travailleur change de tenue, il suffira qu'il dispose à proximité de son poste de travail, d'un moyen de rangement individuel et adapté répondant à certaines exigences (notamment fermeture à clef).

► [En savoir plus](#)

MARITIME La révision du champ d'autorisation d'entrée en flotte des navires de pêche permet à un plus grand nombre de professionnels d'exercer leur activité

Le champ de l'autorisation administrative préalable à l'entrée en flotte a été révisé, pour permettre à un plus grand nombre de navire de bénéficier de cette autorisation.

► [En savoir plus](#)

 Particuliers**SANTÉ** Une généralisation des droits et un changement plus fluide de régime d'assurance maladie obligatoire (PUMa) : la santé accessible à tous

Désormais plus aucune démarche n'est nécessaire pour assurer la continuité de la prise en charge de vos frais de santé par la sécurité sociale et d'éviter les situations de rupture des droits lors de vos changements de statuts ou de situation. Salarié, étudiant, entrepreneur, ou sans activité

professionnelle, vous bénéficiez d'une prise en charge au seul titre de votre résidence stable et régulière en France même lors de vos changements de statut et donc de régime. De plus, vos garanties d'autonomie et de confidentialité sont également renforcées.

PERSONNES AGÉES Une offre de services enrichie sur la plateforme en ligne pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Depuis décembre 2016, un ensemble de nouveaux services est disponible en ligne sur le [portail pour les personnes âgées](#). Il est notamment possible de consulter et comparer les prix des 7 000 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) existant en France, pour permettre un accueil sur mesure des pensionnaires, répondant à tous vos critères (localisation, prix, services spécialisés dans l'accueil des personnes malades d'Alzheimer...). Vous pourrez plus facilement calculer le reste à charge et faire des simulations sur les établissements repérés. De plus, ce portail vous oriente directement sur les sites des départements à partir desquels il est possible, pour les sites qui ont cette fonctionnalité, de déposer une demande d'Allocation Personnes Agées (APA) en ligne et une demande d'admission via l'annuaire, pour les établissements qui sont couverts.

Collectivités territoriales

SOCIAL Les modalités de tarification pour les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont simplifiées

Suite à la publication des deux décrets d'application de l'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le mécanisme de financement individualisé de l'hébergement et de la dépendance a été remplacé par un forfait global dépendance versé à l'EHPAD en fonction d'une équation tarifaire prenant en compte le niveau de dépendance des résidents. Le tarif hébergement sera désormais défini dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) passée entre l'établissement et le Département.

Ce mode de gestion par forfait permet aux acteurs d'avoir une vision pluriannuelle des dépenses et des recettes et va dans le sens d'une meilleure gestion.



AGENDA

12 janvier – Atelier « exercer son activité, droit des sociétés » co-piloté avec la direction des affaires civiles et du sceau, à la Chancellerie

17 janvier – Atelier innovation

19 janvier – Conseil de la simplification pour les entreprises

19 janvier – Evènement « La simplification en faveur du développement des entreprises innovantes » organisé par le Comité Richelieu

3 février – Atelier sur l'harmonisation de la facturation, co-organisé avec la Médiation pour les entreprises



VIDÉOS



> [Simplifier l'agrément « reconnu garant de l'environnement » \(RGE\)](#)

RETROUVEZ TOUTES LES MESURES DE SIMPLIFICATION SUR

simplification.modernisation.gouv.fr

NOUS SUIVRE



[#simplification](#)

Directrice de la publication : Laure de la Bretèche
Rédactrice en chef : Laurence Audras - Communication - SGMAP
Responsable éditorial : Fanny Benquet
Conception graphique : Marion Dos Reis Silva
Contact : communication.sgmap@modernisation.gouv.fr
© Services du Premier ministre
[Cliquez ici](#) pour vous désabonner.